

Dépublié le 20 mars 2023

ARRETE MUNICIPAL N° DP 8/2023
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Samedi 21 janvier 2023

Nous, Ludovic OTHMAN, adjoint délégué aux sports, commerces, vie associative, emploi et développement économique,

Vu, le CGCT, et notamment l'article L2122-21-1°,

Vu, Le CGCT, et notamment l'article 2122-18,

Vu, Le CGCT, et notamment l'article 2122-22-2°

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2121-1, L 2125-1 et suivants et L 3111-1 et suivants,

Vu, l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 mars 2022,

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu, la demande formulée par Monsieur Mohamed DRIDI le 12 janvier 2023 d'organiser « un tournoi de foot initiative jeunes » le 21 janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,

Considérant le caractère d'intérêt local de la demande, il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du domaine public lors de ces manifestations.

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Mohamed DRIDI, sis 907 Route des Plans – 06510 CARROS est autorisé à l'occasion de son organisation d'un « tournoi de foot initiatives jeunes » à occuper le domaine public de façon précaire et révocable, à titre gracieux, le samedi 21 février 2023 de 8h à 17h du **stade de foot du parc forestier**.

Occupation du Domaine public :

- Samedi 21 janvier 2023 de 7h30 à 18H

Ouverture au public :

- Samedi 21 janvier 2023 de 8h à 17 h

Article 2 : Monsieur Mohamed DRIDI prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il organise sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires, administratif et de sécurité.

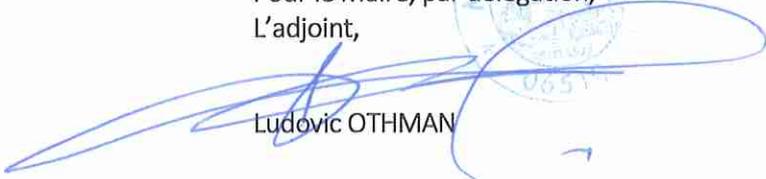
Article 3 : L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente convention. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine public qui serait constatée à l'issue de l'occupation. Il est formellement interdit de faire des feux, barbecue ou toute autre activité pouvant générer un risque incendie.

Article 5 : Le parc forestier ne sera pas accessible aux véhicules la barrière d'accès restera fermée durant toute la manifestation

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72h à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 18 janvier 2023
Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint,


Ludovic OTHMAN